

DECISION DU MAIRE

N°528

DATE
16 juin 2026

Conclusion d'un acte modificatif n°3 au marché n°22-089A relatif à la Souscription et gestion de contrats d'assurances de la ville de Poissy pour les années 2023 à 2026 incluses (3lots) – Lot n°1 Assurances dommages aux biens Multirisques du patrimoine mobilier et immobilier de la ville de Poissy

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°853 en date du 8 décembre attribuant le marché à la société SMACL ASSURANCES,

Vu la décision n°801 du 27 septembre 2023 autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 au lot n°1 Assurances dommages aux biens multirisques du patrimoine immobilier,

Vu la décision n°1 du 2 janvier 2025 autorisant la signature de l'acte modificatif n°2 au lot n°1 Assurances dommages aux biens multirisques du patrimoine immobilier,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant pour le lot n°1 Assurances dommages aux biens multirisques du patrimoine immobilier, la nécessité d'ajouter une assurance relative à une exposition temporaire au musée du Jouet,

Considérant pour le lot n°1 Assurances dommages aux biens multirisques du patrimoine immobilier, la nécessité d'effectuer la mise à jour du patrimoine assuré au 01/01/2026,

Considérant que cette mise à jour nécessite la conclusion d'un acte modificatif n°3,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°3 avec la société SMACL ASSURANCES, sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 au lot n°1 Assurances dommages aux biens multirisques du patrimoine immobilier, pour un montant de 466,44 € HT soit 508,56 € TTC.

Article 2 :

De préciser que le nouveau montant annuel du lot n°1 Assurance dommages aux biens Multirisques du patrimoine mobilier et immobilier de la ville de Poissy est de 107 429 € HT soit 116 727,86 € TTC.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/06/2026